

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2019/07

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 74 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize février deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Leffincourt, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/02/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES FOURCART MH., JACQUET G., LESUEUR P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., VERNEL M., MM ADAM C., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEMISSY P., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GROSSELIN J., HAULIN B., HUREAU B., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT - CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., LOUIS JM., MALVAUX A., MANCEAUX C., MASSON JP., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER JC., NIZET D., OUDIN D., PAYEN G., PIERSON F., RACOUR P., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V.

Représentés : MMES BAUDART H. donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., BEGNY A. donne pouvoir de vote à M. BIENVENU B., MELIN P. donne pouvoir de vote à M. BOIZET G., RAULIN S. donne pouvoir de vote à M. PIERSON F., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D., THOMAS A. donne pouvoir de vote à M. DUGARD Y., MM BROUILLON P. donne pouvoir de vote à M. MEIS M., QUEVAL G. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F., ROBIN D. donne pouvoir de vote à M. FLEURY V.

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNE DE
VOUZIERS – AMENAGEMENT DE BUREAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

.../...

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Considérant que la ville de Vouziers a proposé à l'Argonne Ardennaise d'aménager une partie du 3^{ème} étage de la mairie pour y créer des bureaux et une salle de réunion.

Considérant que ces espaces de travail, représentant une surface de 163 m², sont destinés à accueillir les services mutualisés Finances (4 agents) et Commande Publique (1.5 agents) ;

Considérant le montant des travaux avant consultation des entreprises de 131.980 € HT.

Vu la délibération n°DC2018/104 du Conseil communautaire décidant d'attribuer un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, **soit 65 990 €**.

Vu la délibération 2018/99 de la commune de Vouziers acceptant la participation de 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.

Considérant le montant des travaux après consultation des entreprises de 168.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) AUTORISE le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 18 010 € HT, au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant actualisé des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail, calculé comme suit :
Montant initial 131 980 €
Montant actualisé : 168 000 €
Soit + 36 020 €, dont 18 010 € représentent le fonds de concours de 50 %
- 2) AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Le Président

Francis SIGNORET

